



Tabac hôpital

Rubrique : questions-réponses - Date : mercredi 24 janvier 2007

Travaillant dans un hôpital et fumeur, je me pose la question si à compter du 01 février il sera possible de fumer dans les lieux extérieurs (cour, parking, terrasse) qui sont ni couverts ni fermés

Réponse :

- Le décret du 15 novembre 2006 n'interdit pas de fumer dans les espaces à l'air libre des établissements de soin, à l'exception de ceux qui accueillent des mineurs.
- Mais la non interdiction ne doit pas être interprétée comme une autorisation car le chef d'établissement est en droit d'étendre cette interdiction à tous les espaces qui relèvent de son autorité.